



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 20 h, le 6 mars 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Marcel Soucy, maire**

Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1

Renald Roy, conseiller au siège no. 2

Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3

Régis Soucy, conseiller au siège no. 4

Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5

Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

ÉTAIT AUSSI PRÉSENT : Yves Roy, directeur général et greffier

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Soucy, maire, la séance est ouverte à 20 h 02.

RÉS.03.03.23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté en y retirant le point suivant :

8. Rés. Allocation d'une aide financière de 1 000. \$ - Projet de fresque sur le mur Est du bâtiment sis au 2 rue des Fonds.

ADOPTÉE

RÉS.04.03.23

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et unanimement résolu que monsieur **RÉGIS SOUCY**, conseiller au siège no. 4, **soit et est nommé maire suppléant de la municipalité**, et ce, pour la période du **6 mars au 3 juillet 2023**.

ADOPTÉE

RÉS.05.03.23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023 ET DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES TENUES LES 16 FÉVRIER ET 1^{ER} MARS 2023

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que le **PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 6 février 2023** et les **PROCÈS-VERBAUX des séances extraordinaires tenues les 16 février et 1^{er} mars 2023** soient et sont approuvés tels que déposés.

ADOPTÉE

RÉS.06.03.23

APPROBATION DES COMPTES MENSUELS RÉGULIERS DE LA VILLE DE CAP-CHAT

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu unanimement que les **comptes de la Ville de Cap-Chat couvrant les chèques #34376 à #34429 ainsi que #8268 à #8283**, pour un montant de **232 037.55 \$**, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

RÉS.07.03.23

AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE N° 90845190 DU 24 NOVEMBRE 2022 – CIMCO RÉFRIGÉRATION

VU la facture numéro 90845190 datée du 24 novembre 2022 adressée à la Ville par l'entreprise **CIMCO RÉFRIGÉRATION** pour des travaux exécutés le 18 octobre 2022, au montant de **1 379.61 \$ + taxes**;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu :

- **D'AUTORISER le paiement à CIMCO RÉFRIGÉRATION de la facture numéro 90845190 datée du 24 novembre 2022, au montant de 1 379.61 \$ + taxes**;
- **D'AFFECTER la dépense au budget régulier.**

ADOPTÉE

RÉS.08.03.23

AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE NO. 4 – PROJET DE PAVAGE ET TRAVAUX DIVERS SUR LA RUE DES FONDS, SEGMENT 11 – FACTURE 108013442 DATÉE DU 7 FÉVRIER 2023 DE LES ENTREPRISES MONT-STERLING INC. – 65 629.66 \$ + TX

VU le décompte no. 4, produit par les Entreprises Mont-Sterling Inc., en lien avec les travaux effectués sur le « Segment 11 de la rue des Fonds », lequel est dûment signé;

VU la facture adressée à la Ville par Les Entreprises Mont-Sterling Inc. datée du 7 février 2023, portant le numéro 108013442, au montant de **65 629.66 \$ + taxes**, en lien avec le décompte no. 4;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le paiement à Les Entreprises Mont-Sterling Inc. de la facture numéro 108013442, au montant de 65 629.66 \$ + taxes, datée du 7 février 2023**;
- **D'AFFECTER la dépense au surplus accumulé.**

ADOPTÉE

RÉS.09.03.23

INSTALLATION D'UN ÉCHANGEUR D'AIR RÉCUPÉRATEUR DE CHALEUR AU 42 RUE NOTRE-DAME (LOCAL DES FERMÈRES) – CONTRAT OCTROYÉ À RÉFRIGÉRATION MERCIER INC.

ATTENDU QUE la Ville désire faire l'installation d'un échangeur d'air récupérateur de chaleur au 42 rue Notre-Dame à Cap-Chat, local loué par le Cercle des fermières de Cap-Chat;

VU la proposition soumise à la Ville par l'entreprise Réfrigération Mercier Inc., datée du 16 février 2023, au prix de 16 700. \$ + taxes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et résolu unanimement :

- **D'OCTROYER** à l'entreprise Réfrigération Mercier Inc., pour le prix de **16 700. \$ + taxes**, le mandat d'installer au **42 rue Notre-Dame à Cap-Chat** un échangeur d'air récupérateur de chaleur;
- **D'AFFECTER** la dépense au budget régulier.

ADOPTÉE

RÉS.10.03.23

REJET DE LA PROPOSITION DE REDÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES DANS L'EST-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE, le 29 juillet 2022, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a présenté une première proposition de redécoupage;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition ferait passer l'Est-du-Québec de quatre à trois circonscriptions électorales, en supprimant celle d'Avignon-La Mitis-Matane-Matapédia et en la répartissant dans les circonscriptions limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE, le 1^{er} février 2023, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec réitérait cette proposition de redécoupage à la suite des consultations publiques pourtant largement défavorables à cette option;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition de redécoupage est inadmissible, puisqu'elle diminuerait la représentation d'une région rurale, peu peuplée, et la représentation effective de sa population, tel que démontré dans les nombreux mémoires déposés par les élu.e.s. de la Gaspésie et du Bas-Saint-Laurent à la Commission;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu :

- Que la **Ville de Cap-Chat s'OPPOSE** au redécoupage proposé;
- De **DEMANDER** le maintien intégral des circonscriptions électorales fédérales actuelles dans l'Est-du-Québec;
- De **TRANSMETTRE** la présente résolution au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes.

ADOPTÉE

RÉS.11.03.23

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – ASSURANCES – APPUI

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs ;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine ;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens ;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde ;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RENALD ROY** et unanimement résolu :

- **QUE** la Ville de Cap-Chat demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques ;
- **QUE** la Ville de Cap-Chat demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution ;
- **QUE** la Ville de Cap-Chat transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

ADOPTÉE

RÉS.12.03.23

NOMINATION D'UN LIEUTENANT AU SEIN DU CORPS DE POMPIERS VOLONTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ

Monsieur Mathieu-Olivier St-Louis s'abstient de tout commentaire et décision sur cette résolution étant lui-même membre du Service incendie de Cap-Chat et qu'il s'agit de nommer un officier.

ATTENDU QU'un poste de lieutenant au sein du Service incendie de la Ville est vacant depuis le départ de monsieur Jean-Denis Blanchette;

ATTENDU QUE monsieur Olivier Chrétien a complété avec succès la formation d'Officier non urbain et s'est vu décerné à cet effet, le 30 septembre 2021, par l'École nationale des pompiers du Québec, un certificat attestant de ses qualifications;

ATTENDU QUE monsieur Olivier Chrétien est actuellement aspirant-lieutenant et a manifesté aux autorités de la Ville son intérêt à remplir les fonctions de lieutenant;

VU l'avis favorable de son supérieur immédiat, le chef à la formation, monsieur Éric Savard;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que :

- **L'aspirant-lieutenant, monsieur Olivier Chrétien, soit promu au grade de « lieutenant » au sein du Service incendie de la Ville de Cap-Chat.**

ADOPTÉE

RÉS.13.03.23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 319-2023 RELATIF AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT, D'ALLOCATION ET DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et résolu unanimement que le **RÈGLEMENT N° 319-2023** relatif aux frais de déplacement, d'allocation et de remboursement des dépenses des élus et des employés municipaux soit et est adopté.

Il est, de plus, résolu que le **RÈGLEMENT N° 319-2023** soit et est inscrit dans le Livre des Règlements de la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE

MOT DU MAIRE

Monsieur Marcel Soucy, maire, aborde les sujets suivants :

- Les intentions du Conseil municipal d'améliorer et de conserver les infrastructures de la municipalité.
- Demandes d'aide financière adressées à différents paliers gouvernementaux pour divers dossiers sont en attente de traitement.
- Établir les priorités de chacun des projets selon la capacité de payer des citoyens et considérer le niveau d'endettement.
- Rappel de deux dossiers prioritaires, obligatoires et onéreux, soient l'assainissement des eaux et la digue de la rivière Cap-Chat.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques citoyens assistent à l'assemblée. Le maire et le directeur général répondent aux questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est 20 h 45 et il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** que l'assemblée soit et est levée.

MARCEL SOUCY
MAIRE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER